



**PROCÈS VERBAL**  
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DES  
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION  
ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) DE LA **CATÉGORIE A**  
PLACÉE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

**Scrutin du 8 décembre 2022**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 8 décembre 2022, à Bruay-la-Buissière, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, en date du 15 novembre 2022, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Monsieur **Joël DUQUENOY**, Président du Centre de Gestion  
Secrétaire : Monsieur **Nicolas PICHONNIER**, Vice-président du Centre de Gestion

Représentants des organisations syndicales :

Pour le SNDGCT, Madame **Elodie KUCHCINSKI**, déléguée suppléante de liste

Pour la CFDT, Madame **Emmanuelle POLY**, déléguée de liste

Pour l'UNSA, Monsieur **Jean-Michel REGNIER**, délégué de liste

Pour la CGT, Madame **Delphine KEMPENAIRE**, déléguée suppléante de liste

Pour FO, Monsieur **Marc TAVERNE**, délégué de liste

Pour la CFTC, Monsieur **Philippe EROUART**, délégué suppléant de liste

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

NOMBRE D'ENVELOPPES MISES À PART	TOTAL
Non acheminées par La Poste : 0	<b>40</b>
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin : 0	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement : 17	
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire : 0	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures : 0	
Autres cas de nullité : 23	

A 14 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : **1 205**

Nombre de votants : **697**

Nombre d'enveloppes dans l'urne : **697**

Soit : **57,8%** de participation (59% en 2018)

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : **17**

Nombre de suffrages valablement exprimés : **680**

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
Liste SNDGCT	<b>223</b>
Liste CFDT	<b>87</b>
Liste UNSA	<b>95</b>
Liste CGT	<b>67</b>
Liste FO	<b>150</b>
Liste CFTC	<b>58</b>

### Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

#### 1. Calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES À POURVOIR}} = \frac{680}{8} = \mathbf{85,00}$$

#### 2. Attribution des sièges au quotient

$$\text{Liste SNDGCT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{223}{85,00} = 2,62 \text{ soit : } 2 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste CFDT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{87}{85,00} = 1,02 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste UNSA} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{95}{85,00} = 1,12 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CGT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{67}{85,00} = 0,79 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

$$\text{Liste FO} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{150}{85,00} = 1,76 \text{ soit : } 1 \text{ siège}$$

$$\text{Liste CFTC} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{QUOTIENT ÉLECTORAL}} = \frac{58}{85,00} = 0,68 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

Soit : **5** sièges attribués  
Nombre de sièges restant à pourvoir : **3**

#### 3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

$$\text{Liste SNDGCT} = \frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{223}{3} = 74,33 \text{ soit : } 0 \text{ siège}$$

Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{87}{2} = 43,5$	soit :	0	siège
Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{95}{2} = 47,5$	soit :	0	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{67}{1} = 67$	soit :	0	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{150}{2} = 75$	soit :	1	siège
Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{58}{1} = 58$	soit :	0	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO

Soit : **6** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **2**

Liste SNDGCT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{223}{3} = 74,33$	soit :	1	siège
Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{87}{2} = 43,5$	soit :	0	siège
Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{95}{2} = 47,5$	soit :	0	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{67}{1} = 67$	soit :	0	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{150}{3} = 50$	soit :	0	siège
Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{58}{1} = 58$	soit :	0	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste SNDGCT

Soit : **7** sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : **1**

Liste SNDGCT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{223}{4} = 55,75$	soit :	0	siège
Liste CFDT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{87}{2} = 43,5$	soit :	0	siège
Liste UNSA =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{95}{2} = 47,5$	soit :	0	siège
Liste CGT =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{67}{1} = 67$	soit :	1	siège
Liste FO =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{150}{3} = 50$	soit :	0	siège
Liste CFTC =	$\frac{\text{NOMBRE DE VOIX OBTENUES}}{\text{NOMBRE DE SIÈGES OBTENUS} + 1} = \frac{58}{1} = 58$	soit :	0	siège

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CGT

#### 4. Répartition des sièges

a. Nombre total de sièges attribués à chaque liste

Liste SNDGCT	3 sièges
Liste CFDT	1 siège
Liste UNSA	1 siège
Liste CGT	1 siège
Liste FO	2 sièges
Liste CFTC	0 siège

b. Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

c. Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

**Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :**

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLÉANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1	<b>Elodie KUCHCINSKI</b> <i>Vendin-le-Vieil</i>		<b>Samuel MIEZE</b> <i>CA du Pays de Saint-Omer</i>	SNDGCT
2	<b>Thibaut BARRET</b> <i>Longuenesse</i>		<b>Corinne NORTIER</b> <i>Noyelles-Godault</i>	SNDGCT
3	<b>Sophie MOLLET</b> <i>CA de Lens-Liévin</i>		<b>Eric FLAHAUT</b> <i>Vendin-Le-Vieil</i>	SNDGCT
4	<b>Philippe DOPCHIE</b> <i>SI de la Zone Industrielle Artois Flandres</i>		<b>Sarah BAUDE</b> <i>Le Portel</i>	FO
5	<b>Patrice DELATTRE</b> <i>SM du SCoT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin</i>		<b>Laura GONÇALVES</b> <i>Sallaumines</i>	FO
6	<b>Fabrice TURPIN</b> <i>Avion</i>		<b>Sophie HENOCQ</b> <i>CA de Béthune-Bruay</i>	UNSA
7	<b>Claire-Marie POTON</b> <i>CC de Desvres-Samer</i>		<b>Bruno DEWAELE</b> <i>Libercourt</i>	CFDT
8	<b>Fabrice DELABY</b> <i>Sains-en-Gohelle</i>		<b>Jessy FOURCROY</b> <i>CC de Desvres-Samer</i>	CGT

Nombre de femmes et d'hommes ayant été élus, par organisation syndicale :

Liste SNDGCT	3 femmes	3 hommes
Liste CFDT	1 femme	1 homme
Liste UNSA	1 femme	1 homme
Liste CGT	1 femme	1 homme
Liste FO	2 femmes	2 hommes
Liste CFTC	0 femme	0 homme
<b>TOTAL :</b>	<b>8 femmes</b>	<b>8 hommes</b>

Observations et réclamations :

# NÉANT

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,



**Joël DUQUENOY**

Président du Centre de Gestion



Le Secrétaire,



**Nicolas PICHONNIER**

Vice-président du Centre de Gestion

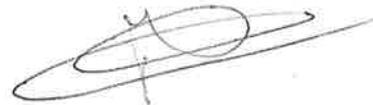
Les représentants des organisations syndicales,

Pour le SNDGCT,



Elodie KUCHCINSKI

Pour la CFDT,



Emmanuelle POLY

Pour l'UNSA,



Jean-Michel REGNIER

Pour la CGT,



Delphine KEMPENAIRE

Pour FO,



Marc TAVERNE

Pour la CFTC,



Philippe EROUART